

CHANTIER
ecole
RÉSEAU NATIONAL

LE MOUVEMENT
DES
RÉGIES



RÉSEAU
COCAGNE



Fédération
des acteurs de
la solidarité



EMMAÛS
NE PAS SUBIR
TOUJOURS AGIR



coorace
*Entreprises d'utilité sociale
et territoriale*



FEUILLE DE ROUTE DE L'IAE

—

CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DÉDIÉE AUX ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION

MAI 2023

Dans le contexte de dynamisme du marché du travail et d'objectif de plein-emploi, les publics les plus éloignés de l'emploi seront ceux qui demeureront les plus touchés par le chômage du fait de freins plus complexes à lever. Les parcours d'insertion par l'activité économique proposés en particulier par les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) viennent en ce sens, répondre à un réel besoin d'accompagnement social, professionnel et de formation de ces publics ; au cœur des objectifs portés par le projet France Travail.

Le Pacte d'Ambition pour l'IAE lancé en 2019 a permis d'engager la croissance de l'ensemble du secteur de l'IAE tous dispositifs confondus, et les structures porteuses d'Ateliers Chantiers d'Insertion ont très fortement contribué à la trajectoire positive de l'IAE. **Cette mobilisation particulièrement forte des ACI dans les dernières années,** illustre bien les besoins des territoires et des personnes, de s'adresser à des structures proposant un accompagnement soutenu. **La phase de consolidation engagée par l'Etat pour 2023 vient aujourd'hui percuter les dynamiques de développement des structures** encore en cours et les enjeux de consolidation et de pérennisation des activités et des parcours, et se traduit par des restrictions de postes sur les territoires.

D'autre part, le rapport de l'IGAS sur le financement de l'IAE, vient proposer une révision des modèles fusionnant les dispositifs et basée sur la différenciation entre commercialisation de biens et services et mise à disposition de personnel. L'instruction Fonds d'inclusion dans l'Emploi pour 2023 introduit d'autre part, une distinction entre les structures du secteur marchand et non-marchand sans pour autant apporter une définition claire de l'un et l'autre secteur.

Au regard de ces propositions, le collectif des réseaux de l'IAE a rappelé son attachement aux **4 modèles de dispositifs IAE tels qu'existant** et à un positionnement différencié et complémentaire de ceux-ci. Dans ce contexte, nos réseaux fédérant des structures porteuses d'ACI, souhaitent porter des **propositions complémentaires à la contribution collective sur la feuille de route nationale de l'IAE, afin que soit engagé un travail de clarification et d'objectivation des modèles socio-économiques des différents dispositifs** de l'IAE pour mieux positionner ceux-ci à l'égard de leurs missions et sécuriser leur activité. Nous alertons également sur le fait **qu'une baisse de l'aide aux postes sur les ACI, qui s'opérerait sur le socle ou en raison de critères d'éloignement à l'emploi, condamnerait de facto un grand nombre de structures au modèle déjà fragile.**

Les ACI centrent leur accompagnement sur la levée de freins à l'emploi, souvent cumulés, rencontrés par les salariés. Les « permanents », encadrants techniques et accompagnateurs socio-professionnels sont dédiés à 100% à l'accompagnement et à la formation des salariés en parcours, dans une perspective de retour à l'emploi durable. **Aujourd'hui, 51% des salariés recrutés au sein des ACI sont bénéficiaires du RSA¹, alors que la moyenne sur les autres dispositifs de l'IAE est seulement de 29%** (38% en EI ; 22% en ETTI ; 32% en AI).

Les ACI sont des dispositifs reconnus sur les territoires, acteurs à part entière des dynamiques territoriales d'inclusion et d'emploi. **À ce titre, les ACI recrutent près de 80% de personnes orientées par des prescripteurs habilités.** En 2022, **plus de la moitié** des candidats orientés par **Pôle emploi et les Missions locales** ; **2/3** des candidats provenant d'orientations par les **Conseils départementaux**, et près de **54%** des candidats orientés par les **PLIE**, et qui ont été recrutés dans une structure de l'IAE, **l'ont été au sein d'un Atelier Chantier d'Insertion.**

¹ [Profil des candidatures acceptées](#) : Pilotage de l'inclusion : données de janvier à aout 2022

CONSOLIDER ET POSITIONNER LE MODÈLE SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ACI DANS LE PAYSAGE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Nous, réseaux de l'IAE fédérant des ateliers chantiers d'insertion, souhaitons en premier lieu réaffirmer l'appartenance pleine et entière du dispositif ACI au secteur de l'Économie Sociale et Solidaire, tel qu'inscrit dans la circulaire DGEFP du 28 novembre 2005 relative aux ateliers chantiers d'insertion : « *Les ACI se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Ils jouent un rôle essentiel dans la création et le développement d'activités nouvelles.* »

Toute tentative de disjoindre les notions d'activité économique et celles d'insertion irait à l'encontre du sens de l'IAE. Plus encore, la notion de support d'activité économique doit être réaffirmée au sein des ateliers chantiers d'insertion, comme un élément indispensable du triptyque « Emploi Accompagnement Formation ». **Le support de production au sein des ateliers chantiers d'insertion est étroitement imbriqué avec l'objectif d'insertion au moyen d'une situation de travail réelle et de parcours de formation notamment en situation de travail.** L'activité économique des ACI est indissociable de leur fonction d'insertion, et le contrat de travail liant réciproquement le salarié et l'employeur d'insertion en est le vecteur.

Le Code du travail ancre en ce sens les modalités de commercialisation des ACI : « *La commercialisation des biens et des services produits dans le cadre des ateliers et des chantiers d'insertion est possible lorsqu'elle contribue à la réalisation et au développement des activités d'insertion sociale et professionnelle des personnes mentionnées à l'article [L. 5132-1](#).* » et d'autre part, la circulaire de 2005 relative aux ACI vient préciser : « Leurs activités peuvent s'exercer dans l'ensemble des secteurs d'activité dès lors que les avantages et aides octroyés par l'Etat ne créent pas de distorsion de concurrence et que les emplois ainsi créés ne se substituent pas à des emplois privés ou publics existants »

Ainsi, l'activité économique exercée par les ateliers chantiers d'insertion se caractérise en premier lieu par un modèle de commercialisation à but non lucratif c'est à dire entièrement tourné vers les missions portées (insertion professionnelle, développement économique, transition écologique et sociale) :

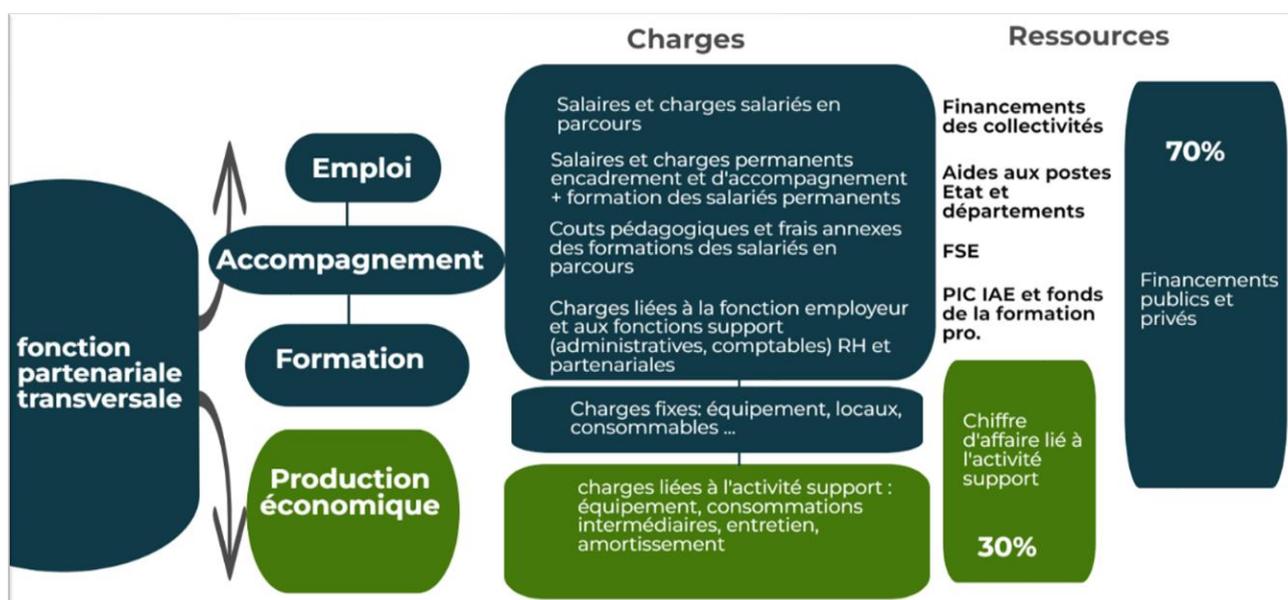
- Tous les ACI sont portés par des structures caractérisées par une gouvernance désintéressée et au service de l'intérêt général ;
- Les financements publics et ressources marchandes sont entièrement affectés aux projets d'insertion ;
- Les excédents réalisés sont en totalité réinvestis dans le projet de structure.

À ce titre, la dissociation entre secteurs marchand et non-marchand au regard de la diversité des positionnements des activités des ateliers chantiers d'insertion n'est pas pertinente. **Les activités économiques des ateliers chantiers d'insertion s'établissent au service des territoires, de leurs habitants et au cœur des enjeux de transition écologique et sociale.**

Les ateliers chantiers d'insertion portent ainsi un rôle d'innovation puisqu'ils permettent de répondre à des besoins non couverts sur les territoires. Plus encore, les ACI contribuent au développement socio-économique des territoires en étroite relation avec les entreprises existantes :

- **Par la structuration de filières innovantes** : à titre d'exemple la filière du réemploi recyclage a été investie par le secteur de l'IAE et tout particulièrement les ateliers chantiers d'insertion qui ont structuré sur les territoires des services innovants en matière de collecte, de recyclage et de réemploi jusqu'alors non investie par les entreprises classiques. L'implantation de ces activités a été rendue possible par le modèle économique des ACI propice à l'innovation et à l'expérimentation d'activités jugées non rentables par des organisations à but lucratif ;
- Dans le positionnement en **sous et co-traitance de marchés publics ou privé**, ou des clauses.
- **Par la formation de salariés en IAE** dont les compétences viendront répondre aux besoins des entreprises notamment sur les secteurs en tension, et dans le développement de modalités de formation innovantes (notamment en situation de travail) ;
- **Par leurs achats locaux sur les territoires** en participant par leurs consommations intermédiaires au dynamisme de l'activité économique locale.

À cet égard le modèle socio-économique des ACI s'établit en miroir de ces missions, par l'hybridation des ressources qui viennent financer leur cœur d'action :



Nous proposons ainsi d'intégrer dans le cadre global de la feuille de route de l'IAE des travaux visant à :

- **Sécuriser l'activité économique des ACI**, en mettant en œuvre la mesure du **Pacte d'Ambition pour l'IAE N°9.1 et 9.2** visant à libérer l'activité économique des ACI, pour clarifier et homogénéiser les modalités de calcul du taux de commercialisation et de dérogations.
- **Réactiver un groupe de travail appuyé d'une expertise pour réévaluer l'opportunité de reconnaissance du statut de service d'intérêt économique général (SIEG)** au bénéfice des ateliers chantiers d'insertion.
- **Renforcer et outiller le développement de conventions d'objectifs** telles que prévues par la Loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et la Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales.

GARANTIR LE MODÈLE DES ACI AVEC DES FINANCEMENTS PUBLICS STABLES

Nous souhaitons également réaffirmer que seuls des financements publics stables permettent de garantir la pleine adaptation des parcours proposés aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

La réforme de 2014 du financement de l'IAE a introduit deux notions clés pour les ateliers chantiers d'insertion :

- La transition des contrats aidés en contrats de droits commun d'insertion et le statut de salarié des personnes en parcours d'insertion
- La mise en œuvre d'une aide au poste d'insertion qui contribue au financement :
 - **De la charge et de l'intensité d'encadrement plus importante dans les ACI** que dans n'importe quel autre dispositif : l'ensemble des salariés permanents des structures sont dédiés aux activités d'insertion ;
 - **Du modèle économique des ACI** du fait de la « **moindre productivité** » des salariés en parcours (par différence aux autres dispositifs). En effet, les ACI sont positionnés sur des activités à « **plus faible valeur ajoutée économique** » (au sens strict du terme) et donc moins « rentables ».

Ces deux éléments participent activement à l'hybridation du modèle des ACI, employeurs d'insertion. L'Etat positionné comme premier financeur public vient ainsi abonder la part majoritaire (70%) du modèle économique des ACI. Il nous paraît important, à l'aune des contractions budgétaires de l'IAE qui mettent à mal le financement en volume des postes ACI, et des propositions apportées par l'IGAS dans le cadre de son rapport, de réaffirmer le rôle central de l'aide aux postes et plus encore le financement à hauteur de 70% des charges sur nos modèles.

Employeurs spécifiques d'insertion constitués pour partie en branche, les ACI mettent au cœur de leur modèle l'encadrement, l'accompagnement et la formation des salariés les plus éloignés de l'emploi.

Dès 2019, la Cour des Comptes dans son rapport portant [sur l'insertion des chômeurs par l'activité économique](#), pointait l'efficacité du modèle ACI : « *L'intensité de l'accompagnement varie selon le type de structures, toutes n'ayant pas vocation à accueillir un public présentant le même degré de difficultés dans l'accès à l'emploi. Le soutien financier de l'État est largement justifié par cette mission d'accompagnement, mission non prévue dans le cadre d'autres dispositifs ...* ».

La stabilité de l'aide aux postes et d'un financement public à hauteur de 70% des charges des ACI est une condition sine qua none à la garantie d'une capacité des structures à mettre en œuvre une qualité de parcours :

- L'ACI modèle exigeant en ressources humaines permanentes doit pouvoir projeter son activité selon des modalités pluriannuelles ;
- La notion de performance et de qualité de parcours ne doit pas venir déstabiliser le modèle économique par la mise en œuvre d'une part variable à l'aide au poste : elle doit être envisagée au regard de la qualité et de l'intensité des moyens dédiés à l'accompagnement, à la formation et à l'encadrement des parcours ;

- **L'évaluation des impacts à la sortie des parcours doit être réalisée en tenant compte des réalités de territoires**, des opportunités locales d'emploi notamment et des conjonctures socio-économiques ;
- **La souplesse relative à la productivité, permise par le modèle ACI doit être garantie pour mettre un maillage des parcours** : temps dédiés à la PMSMP, à la formation, aux visites d'entreprises, à la levée des freins, etc. ;
- **La mise en œuvre de moyens suffisants permettant aux structures porteuses d'ACI de travailler l'accompagnement de et dans l'entreprise** doit être envisagé au regard des expérimentations mises en œuvre (notamment SEVE emploi).

RÉAFFIRMER LE PROJET D'INSERTION AU REGARD DES PUBLICS ACCUEILLIS DANS LES ACI ET LA COMPLÉMENTARITÉ AUX ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les parcours d'insertion par l'activité économique proposés en particulier par les Ateliers Chantiers d'Insertion répondent à un réel besoin d'accompagnement social, professionnel et de formation des publics les plus éloignés de l'emploi. À ce titre, la transformation des ACI en EI en totalité ou sur un pan d'activité, fragiliserait l'accompagnement de ces publics, en remettant en cause l'équilibre du modèle global de la structure, et remettrait souvent en cause leur existence même sur le territoire concerné par le passage à la mise en concurrence directe et obligatoire du secteur marchand.

Les ACI se différencient des autres SIAE au regard des publics accueillis, et des modalités d'accueil et d'accompagnement global de ces publics : faible niveau voire absence de prérequis à l'embauche, temps de travail partiel et adapté à chacun, accompagnement et encadrement renforcés. C'est cette capacité d'adaptation propre aux ACI qui permet notamment le déploiement des programmes tels que Convergence et Premières Heures en Chantier, à destination de publics en situation de grande exclusion.

Les Ateliers Chantiers d'Insertion, sont également des dispositifs reconnus sur les territoires, acteurs à part entière des dynamiques territoriales d'inclusion et d'emploi.

Dans ce contexte, et dans le cadre des travaux de feuille de route de l'IAE qui doivent s'envisager en lien étroit avec les enjeux déclinés par le projet France Travail, nous rappelons que :

- Centrer l'analyse des publics en IAE et le pilotage des offres d'insertion sur les seuls publics bénéficiaires des minimas sociaux ou DELD mène à une impasse sur les publics "invisibles", sans ressources et en situation de non-recours ;
- La diversité des publics (âge, sexe, trajectoires sociales et professionnelles) au sein des dispositifs ACI est une nécessité et participe à la richesse des parcours.
- L'accueil inconditionnel au sein des ACI, reste un principe de différenciation du dispositif au regard des publics accueillis.

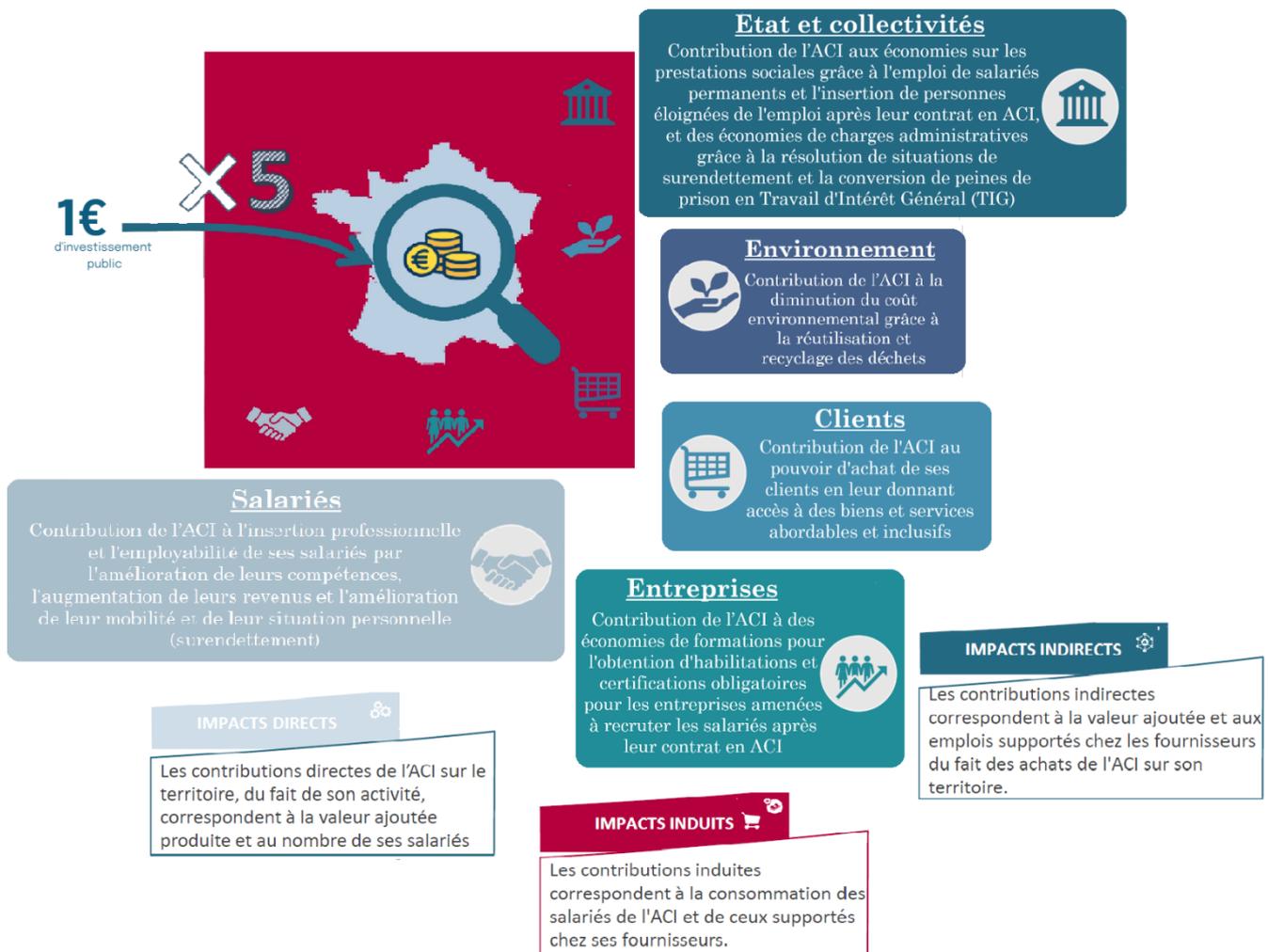
Nous appelons à des travaux de fond rassemblant les acteurs de l'IAE autour des enjeux suivants :

- **Travailler à l'articulation des dispositifs amont et aval aux parcours en ACI dans et hors de l'IAE** afin de faciliter l'orientation des publics et de mettre en œuvre des parcours sans coutures (Première Heures en Chantier, Convergence, EBE, autres dispositifs IAE, GEIQ) ;
- **Réaffirmer la centralité de la formation au service d'insertion durable et d'en sécuriser des moyens par un fonds dédié aux salariés en parcours d'insertion** disponibles dès le 1^{er} janvier 2024. Nous alertons à nouveau sur le retard pris dans le démarrage des travaux de préfiguration du post-pic, et sur l'important d'associer l'ensemble des dispositifs de l'IAE à une éventuelle expérimentation dès 2023 ;
- **Dans le cadre du post-PIC IAE, en ce qui concerne le financement de la formation des salariés en parcours nous réaffirmons :**
 - **Notre souhait du maintien du portage par l'État du PIC IAE, et de sa mise en œuvre par les OPCO, afin de garantir une égalité de traitement** dans la capacité de choisir les opérateurs et les modalités pratiques de mise en oeuvre de la formation dans nos structures ;
 - **La nécessaire couverture de 100% de l'ensemble des ACI par les fonds du PIC IAE** notamment pour permettre l'accès des structures portées par des collectivités publiques aux fonds ;
 - **Une prise en charge à 100% de la formation des salariés en parcours au sein d'ACI dans le cadre du PIC IAE, via une modalité unique et homogène pour tous les salariés en ACI**, quelle que soit la taille et la branche professionnelle à laquelle la structure employeuse est rattachée (branche des ACI ou autre branche) ;
 - La mise en oeuvre réelle d'une instance de pilotage des fonds du PIC-IAE, permettant **une gestion pluriannuelle des fonds, et d'assurer par un pilotage au réel la continuité** et la pleine consommation des fonds.

ASSURER L'ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS SUR LES TERRITOIRES AU BÉNÉFICE DES PERSONNES LES PLUS ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

Au regard des enjeux développés précédemment, la feuille de route de l'IAE doit pleinement permettre de travailler le modèle socio-économique des ACI en lien avec l'ensemble des parties prenantes des territoires et en premier lieu les collectivités territoriales.

Les travaux qui devront s'engager sur les modalités de gouvernance de l'IAE, doivent permettre de déterminer des stratégies fines de maillage territorial de l'IAE sur les territoires peu ou mal pourvus, au titre desquels, les territoires d'outre-mer doivent être priorités au regard des enjeux spécifiques qu'ils portent et des réponses que peuvent y apporter les dispositifs ACI (taux de pauvreté, freins sociaux, niveaux de qualification...) mais également aux impacts sociaux économiques qui dépassent très largement les seuls effets évalués à ce jour :



Mesure d'impact socio-économique des ACI - 1€ de financement public sur les territoires produit 5 euros de retombées socio-économiques au profit des parties prenantes – source CHANTIER école

Nous souhaitons ainsi, que des travaux collectifs permettent :

- De clarifier la **stratégie de cofinancement** des aides aux postes par les conseils départementaux, afin d'en harmoniser les modalités et les pratiques ;
- De sécuriser et simplifier **l'accès aux fonds sociaux européens** pour l'ensemble des ACI et de permettre leur bon déploiement dans le cadre de la programmation en cours ;
- D'inciter l'ensemble des **conseils départementaux et des collectivités territoriales** à investir des moyens propres au-delà des aides aux postes dans les dispositifs ACI sur l'ensemble des territoires.

Les conseils départementaux doivent ainsi pleinement prendre leur place dans un travail partenarial et un financement des ateliers chantiers d'insertion au titre des publics accompagnés notamment dans le cadre du déploiement de France Travail.

D'autre part, les mesures du Pacte d'Ambition pour l'IAE visant à renforcer l'action de l'IAE dans les territoires prioritaire (N°23) et à déployer la dimension inclusive dans l'ensemble des politiques publiques ont été trop peu mises en œuvre.

Contacts :

CHANTIER école

Alexandre WOLFF, Directeur

a.wolff@chantierecole.org

Cocagne

Julien ADDA, Directeur

06 20 46 28 93

direction@reseaucocagne.asso.fr

Coorace

Adrien RIVIERE, Chargé de mission plaidoyer

adrien.riviere@coorace.org

Emmaüs France

Hocine HADJERAS, Responsable national de Groupes

hadjeras@emmaus-france.org

Fédération des Acteurs de la Solidarité

Coline DERREY-FAVRE, Chargée de mission Emploi-IAE

coline.derreyfavre@federationsolidarite.org

Le Mouvement des Régies

Amina ABDOULLAHI, Chargée de mission

amina.abdollahi@lemouvementdesregies.org

Les Restos du Coeur

Sokhna NDAO, Responsable du Réseau insertion par l'Emploi

Sokhna.ndao@restosducoeur.org